

**12 CHATEAUDUN**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital social de 10.000 €**  
**35 rue Dragon**  
**13006 MARSEILLE**  
**RCS MARSEILLE 844 485 110**

**DECISIONS UNANIME DES ASSOCIES DU 26 FEVRIER 2025**  
**AUTORISATION DE L'OPERATION DE CESSIION - AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE**

**LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Loïc MINEL**  
à concurrence de QUATRE MILLE NEUF CENTS PARTS,  
numérotées de 1 à 4.900, ci ..... 4.900 parts
  
- **SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNE SPOK - SDES**  
à concurrence de CINQ MILLE CENT PARTS,  
numérotées de 4.901 à 10.000, ci ..... 5.100 parts

**Agissant en qualité de seuls associés de la société 12 CHATEAUDUN, détenant ainsi l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société, soit 10.000 parts sociales,**

Ont pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la Société.

**PREMIERE DECISION – AUTORISATION DE L'OPERATION DE CESSIION DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNE SPOK A LA SOCIETE CALIENTE**

Il est rappelé que la Société SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNE SPOK entend céder, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de CINQ MILLE CENT (5.100) parts sociales de la société 12 CHATEAUDUN, numérotées de 4.901 à 10.000, lui appartenant à la Société CALIENTE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 35 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 898 879 788, moyennant le prix global de CINQUANTE MILLE (50.000) euros pour les CINQ MILLE CENT (5.100) parts cédées. Les parts sociales sont cédées à la valeur nominale soit à hauteur de 1 euro par part sociale.

Le Gérant de la société CALIENTE est Monsieur Christophe JUVILLE.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts sociaux, les soussignés décident d'autoriser la cession par la Société SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNE SPOK, de la pleine propriété de CINQ MILLE CENT (5.100) parts sociales de la société 12 CHATEAUDUN, numérotées de 4.901 à 10.000, lui appartenant, valorisées à prix global de CINQUANTE MILLE (50.000) euros pour les CINQ MILLE CENT (5.100) parts cédées, soit à la valeur nominale de 1 euro par part sociale, à la société CALIENTE.

Il est convenu que le prix de cession sera payé comptant, au moyen d'un virement bancaire exécuté par le Cessionnaire au profit du Cédant.

DS  
LM

DS  
PLSDDDLSCJ

**DEUXIEME DECISION - AGREMENT DE LA SOCIETE CALIENTE EN QUALITE DE CESSIONNAIRE ET DE NOUVEL ASSOCIE**

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts sociaux, les soussignés décident d'agréer la société CALIENTE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 35 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 898 879 788.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où l'opération de cession sera intervenue.

L'opération de cession devra intervenir dans le délai de 3 mois à compter des présentes.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**TROISIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

En conséquence de ce qui précède, les soussignés décident de modifier les dispositions de l'article 9 des statuts – CAPITAL SOCIAL comme suit :

**Article 9 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.

Il est divisé en 10.000 parts sociales d'un euro chacune, numérotées de 1 à 10.000, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Loïc MINEL  
à concurrence de QUATRE MILLE NEUF CENTS PARTS,  
numérotées de 1 à 4.900, en rémunération de son apport, ci ..... 4.900 parts
  - SDES (533 973 939 RCS Marseille)  
à concurrence de CINQ MILLE CENT PARTS,  
numérotées de 4.901 à 10.000, en rémunération de son apport, ci ..... 5.100 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 10.000 parts

Aux termes de l'opération à intervenir, le capital social sera réparti comme suit :

- Monsieur Loïc MINEL  
à concurrence de QUATRE MILLE NEUF CENTS PARTS,  
numérotées de 1 à 4.900, ci ..... 4.900 parts
  - Société CALIENTE  
à concurrence de CINQ MILLE CENT PARTS,  
numérotées de 4.901 à 10.000, ci ..... 5.100 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 10.000 parts

A la condition que l'opération de cession autorisée par les présentes décisions soit réalisée, les soussignés décident d'ores et déjà de modifier les dispositions de l'article 9 des statuts susvisés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités et/ou dépôt prévues par la loi.

Fait à MARSEILLE,  
Le 26 février 2025,

**Monsieur Loïc MINEL**

DocuSigned by:  
*Loïc Minel*  
22A9C551A6CB47B...

**Pour la société SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNE SPOK**

**Son Gérant**

**Monsieur Christophe JUVILLE**

DocuSigned by:  
*Pour la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNE SPOK, Monsieur Christophe JUVILLE*  
9C245308B0A94E9...